YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 2000/145
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN CENTRE VILLE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDÉRANT le spectacle son et lumières se déroulant en centre ville, le samedi 16 septembre 2000.

IL CONVIENT d'assurer la sécurité des participants et du public et le bon déroulement de ces festivités.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant (art.R.37/1 du Code de la route) :

- du samedi 16 septembre 2000, 16 H. 00 au dimanche 17 septembre 2000, 02 H. 00 :
  - **Parking de la Poste.**

- du samedi 16 septembre 2000, 18 H. 00 au dimanche 17 septembre 2000, 02 H. 00 :
  - **Rue Marc Sangnier,** entre la rue de l'abbé Moreau et la place du 11 Novembre.
  - **Parking rue de l'église,** angle rue Camille Guérin

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite :

- du samedi 16 septembre 2000, 19 H. 00 au dimanche 17 septembre 2000, 02 H. 00 :
  - **Rue Charles de Gaulle** entre la rue Cambrelang et la rue de l'église.
  - **Rue Marc Sangnier** entre la rue de l'abbé Moreau et la place du 11 Novembre.

- du samedi 16 septembre 2000, 19 H. 00 au dimanche 17 septembre 2000, 02 H. 00 :
  - dans la **rue de l'église,** entre la rue Jacques Bouty et la rue Charles de Gaulle.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 68
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ MAIRE

Article 3 : La circulation des véhicules est interdite, sauf aux riverains du samedi 16 septembre 2000, 19 H. 00 au dimanche 17 septembre 2000, 02 H. 00 dans les rues suivantes :

- **Rue Pierre Guilbert** entre la rue René Coty et de la Grange.
- **Rue de l'église** entre la rue Pierre Guilbert et la rue Jacques Bouty.

Article 4 : Le sens de circulation **rue Jacques Bouty** est inversé du samedi 16 septembre 2000, 19 H. 00 au dimanche 17 septembre 2000, 02 H. 00, et se fera donc dans le sens rue de l'église vers la rue Cambrelang.

Article 5 : La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite le 01 janvier 2000 de 17h00 à 19h00, **rue Charles de Gaulle** de la rue René Coty à la rue de la Grange.

Article 6 : Des déviations seront mises en place :

- **Rue Charles de Gaulle**, à l'angle de la rue René Coty (sauf riverains).
- **Rue Pierre Guilbert**, à l'angle de la rue René Coty (sauf riverains).
- **Rue Pierre Guilbert**, à l'angle de la rue de la Grange (sauf riverains).
- **Rue de l'église**, à l'angle de la rue Jacques Bouty.
- **Rue Marc Sangnier**, à l'angle de la rue de l'Abbé Moreau.
- **Rue Jacques Bouty**, à l'angle de la rue Cambrelang.
- **Rue Charles de Gaulle**, à l'angle de la rue Cambrelang.

Article 7 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être retirés et placés en fourrière par la Police Nationale.

Article 8 : Les prescriptions portées aux articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, Police et Gendarmerie.

Article 9 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 11 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 10 août 2000

Pour le Député-Maire
Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH

287